

Si, par ailleurs, nous devons placer notre droit pénal dans la logique de l'élimination, il n'y aurait pas de raison de la limiter aux crimes de sang et il conviendrait de prévoir un niveau d'élimination pour chaque niveau d'infraction. Je ne vois pas pourquoi l'on n'appliquerait pas aussi cette logique à toutes les infractions d'acquisition, à tous les vols, à toutes les escroqueries... en interdisant, par exemple, à tous ceux qui les ont commis, de travailler et de gagner de l'argent afin qu'ils ne soient plus jamais en mesure de s'approprier des biens d'autrui. Une telle logique ne saurait être celle du droit pénal d'un pays civilisé où l'on croit à la responsabilité de l'individu.

Certes, il sera nécessaire d'adopter des mesures positives et certains de nos collègues continueront à regretter qu'elles ne soient pas prises dans le même texte. Ce qui nous sépare sur ce sujet tient au fait que nous considérons l'abolition de la peine de mort comme un acte de reconquête d'un certain espace de préservation de l'individu par rapport à la puissance publique, alors que la politique de sécurité, de prévention de la criminalité nous paraît beaucoup plus complexe ; elle nécessite la mise en œuvre de multiples instruments et une réflexion beaucoup plus approfondie encore que celle qui a été poursuivie jusqu'à présent.

Cette action devra traiter à la fois de la prévention — qui repose, pour l'essentiel, non pas sur la justice, mais sur la police et sur les autres formes de maintien de l'ordre — et de la politique pénitentiaire, ce qui nous amènera à étudier les conditions d'exécution de la peine.

Aujourd'hui, la question des récidives à laquelle tente de répondre, de façon primitive, la politique de l'élimination, trouve en grande partie sa source dans les conditions de l'incarcération et de la vie pénitentiaire. Devons-nous pour autant nous résigner à voir nos prisons et notre système pénitentiaire transformer en récidivistes la majorité des personnes incarcérées ?

Même si nous maintenons la peine de mort, la très grande majorité de ceux qui séjournent en prison à la suite d'une sanction pénale en sortiront un jour. J'espère donc que, lors de l'examen des différents budgets de la justice que nous examinerons à l'avenir, ceux qui sont aujourd'hui si soucieux de lutter de toutes les façons contre la récidive ne refuseront pas au Gouvernement les crédits en faveur des personnels et des installations nouvelles susceptibles de permettre la « récupération » — pardonnez-moi l'expression — d'une plus large proportion de ceux qui séjournent en prison alors qu'ils sont actuellement enfoncés et jetés dans un engrenage criminel.

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Alain Richard. Le vote qu'il nous est demandé d'émettre renoue avec une tradition politique de liberté et de progrès. Je n'entends pas faire de cette tradition l'apanage, la propriété privée de certaines fractions du monde politique, car la frontière idéologique, réelle, sur ce sujet, ne passe pas entre la gauche et la droite mais quelque part ailleurs...

M. Olivier Stirn. Très bien !

M. Alain Richard. ... parmi les hommes de liberté dont certains peuvent nous affronter sur d'autres terrains tels que la politique économique et sociale.

Des convergences d'idées et de réflexions sur la politique pénale sont possibles si l'on part de la constatation simple qu'aucune culpabilité n'est absolument totale.

Nous devons accomplir, dans les jours qui viennent, un sursaut de raison et d'humanisme. Beaucoup de nos collègues, sur tous les bancs, partageront cette vision de notre responsabilité. Le vote que nous allons émettre n'est pas de l'ordre de la réforme ou de l'ambition et moins encore de l'ordre de la tactique ; c'est un geste de maîtrise de la destinée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je parlerai en mon nom, mais aussi, à sa demande, en celui de Mme Louise Moreau.

M. Emmanuel Hamel. Quel honneur !

M. Marcel Bigeard. C'est vrai !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Imprudente !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Ce soir nous sommes tous en face de notre conscience. Personnellement j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt et je crois que chacun a le droit de dire ce

qu'il pense. En ce qui me concerne je ne suis lié à aucun parti ; je ne reçois aucune directive de parti ; je fais absolument ce que je veux. Cela me permet d'être très détendu.

M. Alain Bonnet. Comme nous !

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai entendu votre brillant exposé cet après-midi. Vous êtes un avocat de renom, de grande classe. Percer dans cette profession, il faut le faire. *(Sourires.)*

Pour être militaire, il faut une autre formation, vous le savez. *(Rires.)*

Le militaire est apolitique ; il exécute les ordres du Gouvernement quel qu'il soit. Heureusement d'ailleurs, et nos amis socialistes sont bien heureux d'avoir actuellement une telle armée à leur disposition.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Marcel Bigeard. Monsieur le garde des sceaux, j'ai été, au cours de cette carrière militaire, prisonnier à Diên-Biên-Phu, interné dans des camps près de la frontière de la Chine. Je me suis évadé et je suis passé devant un tribunal du peuple qui m'a condamné à mort. La nuit est alors longue. Il n'y avait pas d'avocat et je le regrette. Si j'avais pu avoir un homme comme M. Badinter pour défendre ma tête, cela aurait été formidable. *(Sourires.)* Cela s'est quand même bien passé puisque je suis ici aujourd'hui.

J'ai vécu en côtoyant la mort, monsieur Badinter, vous le savez, mais ce n'est pas la peine de raconter ma vie, d'évoquer tous mes camarades disparus et tout ce qui a pu se passer.

Le problème que nous traitons ce soir est grave et j'ai l'impression que l'on oublie quand même un peu les victimes. Vous avez parlé avec beaucoup d'émotion de ce sacrifice à l'aube ; « C'est à l'aube », comme chantait Yves Montand. Le petit matin, le col de chemise découpé, le crâne rasé, tout cela a été très bien rendu au cinéma, dans de nombreux films. C'est quelque chose d'horrible qu'il vaut mieux éviter de voir. Vous y avez été contraint, monsieur Badinter, mais on oublie trop les victimes.

Imaginez par exemple ce qui a dû passer dans le regard de ce petit garçon d'Auriol quand il a vu ses assassins le poignarder.

Imaginez les regards de terreur qu'ont lancé au dernier moment ces deux anciens pieds-noirs de quatre-vingts ans assassinés, étouffés près de chez moi dans un petit village de 200 habitants.

Il faut penser aussi aux victimes.

Qui ne respecte pas le premier commandement : « Tu ne tueras point » ? L'Etat le respecte presque, monsieur le garde des sceaux.

Mme Gisèle Halimi. Presque !

M. Marcel Bigeard. De 1969 à 1979 il y a eu trente-huit condamnés à mort mais sept exécutions seulement alors que 12 000 crimes ont été jugés.

Ce commandement sublime toute autre attitude ; respecter la vie c'est par exemple ne pas tolérer l'avortement, tant ce crime montre l'ignominie devant l'innocence de la victime. Le débat qui nous a réunis sur ce sujet a été très sérieux. Il s'est terminé à sept heures du matin et chacun a pu s'exprimer sans avoir reçu de directives de son parti.

Quelles que soient les circonstances, le droit à la vie se doit d'être respecté, et plus la victime est faible et sans défense, plus elle mérite d'être défendue.

Voilà le nœud du problème : quel que soit le degré de responsabilité du criminel, quelle est la vie la plus précieuse à défendre et qu'il importe le plus de sauver : l'assassin odieux ou l'innocente victime, non pas seulement celle qui vient de perdre la vie souvent dans des circonstances cruelles, mais aussi toutes les innocentes victimes en puissance ?

Pour ma part, j'ai choisi de défendre les victimes et leur famille et tous ceux qui souhaitent vivre en sécurité.

Les victimes n'ont plus droit à la parole. Elles ont tout juste le droit de se taire, bâillonnées par la mort, il ne reste à leur famille qu'à entendre la défense de leurs assassins, bien souvent assurée d'ailleurs par les adversaires de la peine de mort.

Comme disait Alphonse Karr, je veux bien être contre la peine de mort, à condition que MM. les assassins commencent.

L'Etat doit se préoccuper des victimes et de la sécurité des citoyens plutôt que d'assurer l'avenir des criminels. Qui condamne à mort ? L'Etat par sa justice ou le criminel qui sait souvent exactement ce qu'il encourt ?

C'est le monde à l'envers. Montherlant a pu écrire : « Nous vivons dans un temps où assassiner ne déshonore plus personne, seule la mort d'un assassin déshonorerait la société. »